

**RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 janvier 2015**

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Jean-François BAEZA, Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Denis BRUSA, Elise GAVAND, Guy JEANDOT, Jean-François MICHEL, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Hervé ROME, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

Excusé : Hervé PARIS donne pouvoir à Michel BONIN

Absent : Jean-Claude MARTEAU

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu du 12 décembre 2014.

Objet de la délibération : Approbation P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6 à L 123-15, et les articles R 123-24 et R 123-25,

Vu la délibération en date du 03 mars 1988 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS),

Vu la délibération en date du 19 février 2010 prescrivant la révision du POS en PLU,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2013 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté en date du 01 octobre 2014 mettant le projet de PLU à l'enquête publique,

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur dans son rapport en date du 22 décembre 2014

CONSIDERANT que la consultation des personnes associées et les résultats de la dite enquête publique justifient quelques rectifications du projet de PLU :

Zonage : la Commune a prévu dans son PLU un secteur pour une possible extension d'une Zone Artisanale, en continuité d'une zone UX existante (en limite de la Commune de Bletterans)

Remplir déjà les zones UX existantes peut autoriser le classement de cette zone en 2AUX au lieu de 1AUX

Règlement : a) entre le futur lotissement et les terrains agricoles, une séparation nette devrait autoriser une bonne cohabitation.

b) la zone 1AU est laissée en l'état. Seulement, il faut dire : »La zone AU est destinée au développement de l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, réalisable en plusieurs tranches ».

Emplacements réservés :

Emplacement réservé n°1 : il passe de 10 à 8 mètres

Emplacement réservé n°11 : place de retournement supprimée à condition qu'une convention avec l'Association Foncière valide le passage par le chemin de dégagement

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 5 abstentions (Elise GAVAND, Annie RENARD, Véronique RAMEAUX, Guy JEAN-DOT, Jean-François MICHEL)

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

<i>Objet de la délibération</i> : adhésion Cloud
--

Madame le Maire expose,

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le Service Informatique et TIC (SITIC) du SIDEC propose en complément de son service mutualisé IDG (Informatique De Gestion) plusieurs services d'hébergement pour permettre à toute collectivité adhérente de pouvoir travailler avec le maximum de sécurité pour ses données informatiques et de pouvoir accéder à celles-ci depuis un accès sécurisé à Internet.

Ce service mutualisé destiné aux collectivités adhérentes au SITIC du SIDEC n'entre pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et ni dans celui de la TVA. Le détail et le coût de ces services sont établis suivant les modalités arrêtées par le Comité Syndical du SIDEC du 25/01/2014.

La liste des services d'hébergement du SIDEC est la suivante :

- Service SAUV_IDG (sauvegarde de vos données IDG MAGNUS ou JVS ou COSOLUCE sur un serveur sécurisé à distance) :
 - o 2,5 € par mois par commune jusqu'à 500 habitants,
 - o 5 € par mois par commune et EPCI au-delà de 500 habitants,
- Service HEB_MSG (hébergement de votre messagerie électronique) :
 - o jusqu'à 5 boîtes aux lettres par adhérent : INCLUS à la cotisation IDG,
 - o à partir de la 6^{ème} boîte aux lettres : 3 € par mois par boîte aux lettres
- ➔ Ce service HEB_MSG comprend pour chaque boîte aux lettres :
 - 0,5 Go de taille par adresse électronique,
 - 1 adresse avec le nom de domaine ejura.fr,
 - 1 protection antivirus,
 - 1 protection antispm.
- Service HEB_IDG (hébergement du progiciel EMAGNUS + données IDG) : 30 € par mois par adhérent jusqu'à 5 utilisateurs IDG et 60 € par mois au-delà.
- Service HEB_BUR (logiciel Ms OFFICE 365 + données bureautiques) : 20 € par mois, par utilisateur et par tranche de 5 Go,
- Service HEB_PROG (progiciel METIER ou logiciel spécifique avec données) : 30 € par mois par progiciel ou logiciel et par adhérent.

Chaque service mis en œuvre pour le compte de la collectivité adhérente est calculé à partir du mois qui suit sa mise en place et facturé lors de l'appel annuel de la cotisation d'adhésion au SITIC du SIDEC.

La collectivité décide de choisir le ou les services d'hébergement suivants :

Il est proposé de délibérer pour l'adhésion à un ou plusieurs services d'hébergement du service informatique du SIDEC.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 25 janvier 2014 relative aux services mutualisés liés à l'Informatique,

Considérant que la collectivité souhaite bénéficier d'un ou des services d'hébergement (CLOUD) du Service Informatique et TIC du SIDEC,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux services d'hébergement du SIDEC

ARTICLE 2 : APPROUVE les conditions financières, soit la somme de **30 €** mensuels, hors champ de TVA

ARTICLE 3 : INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget pour l'année 2015.

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet de la délibération : demande subventions restauration vitraux église

Madame le Maire présente au Conseil une note technique et un devis de l'Atelier PAROT d'AISEREY (Côte d'Or) concernant la conservation et la restauration des vitraux de l'église.

L'examen sanitaire met en évidence plusieurs états de dégradation mécaniques et physico-chimiques importantes des baies.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du montant du devis qui s'élève à 15 000 € H.T. pour la partie restauration et pour les travaux de fourniture de protection des vitraux,

Compte tenu que l'opération pourrait bénéficier de diverses subventions au titre des travaux de conservation et mise en valeur des monuments historiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 14 voix pour d'entreprendre les démarches urgentes de conservation et restauration de 3 des vitraux de l'église, façade Sud

ACCEPTE le devis de l'Atelier Parot pour un montant de 15 000 € H.T. pour les travaux de conservation et de restauration des vitraux.

SOLLICITERA une demande de subvention en temps voulu auprès des organismes partenaires au titre des travaux de conservation et mise en valeur des monuments historiques.

Objet de la délibération : taxes affouage parcelles 8-23 et 31

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du nombre d'affouagistes dans les parcelles 8 et 23 et 31 et de l'estimation de celles-ci,

Après en avoir délibéré,

FIXE les taxes d'affouage comme suit :

Parcelles 8-23 : 70 € (31 affouagistes)

Parcelle 31 : 60 € (35 affouagistes)

Un titre de recettes sera adressé à chaque affouagiste suivant les listes des affouagistes

Objet de la délibération : acceptation 3 devis

Mme le Maire présente des devis au conseil concernant le remplacement du battant de la petite cloche cassé, le rafraîchissement de la salle des Associations et les travaux de reprise de couverture sur la salle des Associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les devis présentés à savoir :

Entreprise PRETRE (battant cloche): 1 815.04 € TTC

M. GODARD Jean-Marc (peinture) : 1 708.00 €

Entreprise CHARNET (couverture) : 6 102.90 € TTC

Objet de la délibération : effacement B.T. EP village 2^{ème} tranche

Mme le Maire présente l'avant projet sommaire du SIDEC concernant la deuxième tranche de l'effacement BT-EP du village rue du général Lecourbe – rue du Général Gauthier – rue Franche – rue du Puits – rue de la Halle - rue de la levée

Le coût des travaux s'élève à 160 800 € et à la charge de la Commune, déduction faite des subventions il se monte à 99 970 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant que la Commission Voirie a donné un avis favorable pour les travaux en totalité,

ACCEPTE à l'unanimité ce projet d'enfouissement des réseaux pour un montant de 99 970 € à la charge de la Commune.

Objet de la délibération : Compte Administratif et Compte de Gestion 2014

Le Conseil prend connaissance du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE le Compte Administratif qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 332 161.94 € Recettes : 516 228.27 €

Investissement :

Dépenses : 233 460.06 € Recettes : 384 832.13 €

Report exercice 2013 : + 119 551.97 € (fonctionnement) et -225 189.17 € (investissement)

Total cumulé : +229 801.20

Objet de la délibération : questions diverses

Bicentenaire Lecourbe : la journée du samedi 3 octobre est retenue par la commission : conférence avec la société d'émulation du Jura, troupe d'acteurs, repas buffet le midi

Pont du Gravier : Daniel URBAIN signale que le pont sur le Sedan a fait l'objet d'un diagnostic inquiétant et qu'un arrêté de limitation à 3.5 tonnes est déjà pris. Cependant il serait souhaitable de fermer à la circulation dans l'attente des travaux de réfection à charge de la Communauté de Communes.

Mme le Maire signale qu'elle prendra un arrêté d'interdiction d'emprunter le pont. Des itinéraires de déviation seront mis en place

Commission voirie : a examiné le classement des V.C. de Ruffey. Propose le déclassement du bout du chemin de l'ancienne gare de Larnaud, le classement de la rue des Prés de l'Etang, de la rue du château de Bard, en Longefin et chemin du bois de Rué

Propose le programme des travaux voirie à la CCBP : pose d'un monocouche sur enrobé existant rue des Sauges à l'entrée du village côté Vignasses

Par ailleurs Mme le Maire a reçu un courrier du Conseil Général proposant le déclassement de la RD38 E2 et de la route de la Grange Bedey. Une réponse sera adressée pour refuser ce déclassement

Commission culture : propose 3 animations portées par la Commune.

Dimanche Pentecôte : vide grenier culturel sur la Seille, peintres amateurs vue de Ruffey le long de la Seille, buvette proposée aux 3 associations de la Commune

Fête de la musique : le dimanche 21 juin en fin de matinée : rock, folk et variété

Soirée court métrage en plein air en juillet

Par ailleurs, M. et Mme Gautier organiseront un pique-nique au Prieuré pour la Saint-Amour.

Projets 2015 :

Salle de motricité et local de rangement du Foyer Rural : mission d'accompagnement à la Maîtrise d'Ouvrage porté par le CAUE

Rénovation thermique et rénovation de locaux dégradés : 2 salles de classe primaire au rez-de-chaussée (dossier à adresser avant le 16 mars à la Préfecture du Jura). Un Maître d'œuvre est contacté pour cette préparation.

Prochaine séance : *vendredi 27 février 2015*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30